



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN en faveur de Mme Christine CORCORAL.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2021

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2021

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2021.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage de mettre en recouvrement en 2021 à notre commune la participation de 2738.33 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider du choix de recouvrement soit par une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux), soit par une participation forfaitaire (inscrite sur le budget).

**Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Participation de la commune de St-Cyr-La-Roche aux frais de fonctionnement du RPI de l'école de Vars-sur-Roseix pour l'année 2020

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2020 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du RPI VARS-SUR-ROSEIX / SAINT-CYR-LA-ROCHE suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES COÛTS :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	3006.90 €	1561.50 €	1445.40 €
FOURNITURES SCOLAIRES	1903.49 €	965.45 €	938.04 €
FÊTE DE NOËL	956.54 €	483.92 €	472.62 €
TOTAL	5866.93€	3010.87 €	2856.06€

Madame le Maire propose d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 2856.06€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2020 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 2856.06 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2020.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Participation de la commune de St-Cyr-La-Roche aux frais du personnel supplémentaire de l'école de Vars-sur-Roseix pour l'année 2020

Suite à la convention entre la commune de ST CYR LA ROCHE et la commune de VARS SUR ROSEIX signée le 22 mars 2008, les frais de personnel doivent être partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Cela concerne la surveillance à la cantine et le service des repas (la commune de VARS employant deux personnes au lieu d'une pour ST CYR) ainsi que l'aide à l'institutrice de la classe de section enfantine. Mme Dumeynie, qui effectue ce travail, est actuellement rémunérée par la commune de VARS SUR ROSEIX. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces frais :

Période du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	2917.12 € pour 8 enfants	1823.20€ (5 enfants)	1093.92€ (3 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	2187.84€ pour 35 enfants	1062.67€ (17 enfants)	1125.17 € (18 enfants)
TOTAL	5104.96 €	2885.87 €	2219.09 €

Période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	1899.52€ pour 5 enfants		1899.52€ (5 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1424.64 € pour 34 enfants	712.32 € (17 enfants)	712.32 € (17 enfants)
TOTAL	3324.16 €	712.32 €	2611.84 €

Mme le Maire propose d'émettre un titre de recettes de 3598.19 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 3598.19 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2020.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les subventions versées en 2020 :

* Comité des fêtes	500.00 €
* APPMA La truite d'Objat	30.00 €
* Bibliothèque centrale de prêt	30.00 €
* Chorale La clé des chants	198.00 €
* Fondation du patrimoine	55.00 €
* Instance de gérontologie d'Objat	190.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	198.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	198.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

* Comité des fêtes :	500.00 €
* APPMA La truite d'Objat	30.00 €
* Bibliothèque centrale de prêt	30.00 €
* Chorale La clé des chants	198.00 €
* Fondation du patrimoine	55.00 €
* Instance de gérontologie d'Objat	190.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	198.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	198.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	500.00 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

* Suite à la demande de subvention du RPI Vars / St Cyr-la-Roche, une demande de

renseignements supplémentaires (statuts, membres du bureau, projets...) devra être fournie par l'association pour que le conseil municipal puisse délibérer pour leur donner une subvention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Participation pour frais de scolarisation 2020-2021 à l'école d'Objat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes et considérant que cette répartition privilégie le libre accord entre les communes de résidence et d'accueil, Madame le Maire propose de valider la liste des enfants, proposée par la Mairie d'Objat, qui sont scolarisés au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette liste comprend un élève qui est scolarisé dans une classe de CM2. Les frais de scolarité s'élève à 315 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*** d'APPROUVER la liste des enfants qui ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2020-2021 à l'école d'OBJAT,**

*** d'ACCEPTER de régler le titre de 315 € qui sera présenté par la Mairie d'OBJAT,**

*** d'INSCRIRE ces dépenses au BP2021 à l'article 6558.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de VARS-SUR-ROSEIX

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de

légalité.

Ainsi, pour 2020, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Vars-sur-Roseix est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités de fonction (en € brut)	Remboursement de frais	Avantages en nature
Christine CORCORAL	Maire	7948.29€	/	/
	Conseiller communautaire	2800.44€	/	/
Cédric BOURDU	Adjoint	888.13€	/	/
Jacqueline MAITRE	Adjoint	888.13€	/	/
Pascal LIVET	Adjoint	357.73€	/	/
Elisabeth FANTHOU	Adjoint	530.40€	/	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Vars-sur-Roseix.

* Point de la commission des finances qui s'est réunie le mercredi 07 avril 2021. En investissement, les principaux travaux de 2021 seront la fin des travaux des vestiaires et le début des travaux de l'aménagement des espaces publics. Les appels d'offre vont être lancés en mai 2021 et les travaux débiteront en septembre 2021. Une nouvelle estimation va être réalisée par le Bureau d'Etudes Dejante avec une modification au niveau des zones prévues en pavés.

* Point sur le PLU : l'enquête publique est terminée. Le rapport va nous être bientôt présenté par le commissaire enquêteur.

* Problème de vitesse dans le bourg : il faudra étudier les possibilités pour poser un radar pédagogique ou des dos d'ânes.

* Des panneaux seront posés par le CTD pour la limitation dans le bourg des camions de plus de 12 tonnes et des véhicules de plus de 2.40m.

Fait le 09 avril 2021,
Le Maire, Christine CORCORAL



Affiché le 09 avril 2021